



Changer le bail à 2 noms obligatoire ou pas

Par **lily421983**, le **15/10/2009** à **20:08**

Bonjour,
Je vais emménager chez mon ami, dois je le signaler à l'agence immobilière ?
Quelles sont les différentes solutions ? A qui dois je signaler obligatoirement ?
Quelles sont les démarches ?
Un acte de concubinage est-il conseillé ?
Merci de votre réponse
Cordialement

Par **fabienne034**, le **16/10/2009** à **09:26**

Bonjour,
un an de vie commune vous donne un droit automatique au bail
toute demande à l'agence risque d'aboutir à négociation dont augmentation de loyer même si ce n'est pas légal
Pour tout savoir sur le droit au bail
<http://www.fbis.net/contratlocationvide.htm>